

Nomination du Chargé de mission « CVEC et CASE »

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Education, notamment son article L 712-2 ;
- Vu la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux Libertés et Responsabilités des Universités ;
- Vu les statuts de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'administration du 23 février 2021, notamment son article 7 ;
- Vu la délibération n° 2022-02 du Conseil d'Administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;

ARRETE

Article 1

Monsieur Rudy CALIF, Professeur des universités, est désigné Chargé de mission « CVEC et CASE » de l'Université des Antilles.

Article 2

Dans le cadre de cette mission, Monsieur Rudy CALIF préside la commission de programmation et de bilan des actions relatives à la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) ainsi que la cellule d'aide spécifique étudiante (CASE). Il ou elle remet au président de l'université un rapport d'activité annuel

Article 3

La mission de Monsieur Rudy CALIF prend effet à compter du 4 mars 2022 pour une période de trois ans. Après présentation d'un bilan, la mission pourra être renouvelée jusqu'à la fin du mandat du Président.

Article 4

Le Directeur Général des Services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 7 mars 2022

Le Président de l'Université



Pr. Michel GEOFFROY